

Nombre de conseillers  
En exercice : 19 – quorum : 10  
Présents : 16  
Procuration : 1  
Suffrages exprimés : 17

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le 4 décembre 2023, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.**

Date de convocation : le 28 novembre 2023  
Secrétaire de séance : Marie-Yvonne AYRAULT

**Présents** : Mesdames Eliane AUBINEAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Manon FAVREAU, Céline FICHET, Maryse NOURISSON-ENOND, Audrey VERGNAUD - Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Guy BRÉMAUD, Nathanaël de FOMBELLE, Fabrice COURILLAUD, Jean-Jacques ENOND, Jimmy DUFLOS, Thierry MAROLLEAU, Clément PASQUIER, Antoine-Henri VALLETTE

**Excusés** : Coralie BELAUD, Karine CHARRON,

**Pouvoirs** : Coralie BELAUD à Fabrice COURILLAUD

**Absents** : Laetitia DAUGE,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

### URBANISME

- Zonages ENR

### FINANCES

- Validation du Rapport de la CLECT
- Révision des attributions de compensation
- Tarifs Camping-Car park 2024
- Subvention aux Groupements de défense sanitaires
- Avance forfaitaire pour l'OGEC- année 2023
- Décisions modificatives de crédits budgétaires
- Vente de mobilier

### **Extension de l'ordre du jour :**

- Protection sociale complémentaire

### **Retrait de l'ordre du jour :**

- néant

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2023/28	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.

Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.  
S'engage à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

## 2. URBANISME

### **OBJET : ZONAGES ENR - éolien**

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2023 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** le projet de territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

**Considérant** la trajectoire énergétique visée dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDEnR)

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées (cf. carte en annexe à la présente délibération) :

Une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du Bocage Bressuirais est proposée pour les filières bois énergie, géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et aérothermie. Il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions.

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

- **Eolien** : les parcelles cadastrées : 182 C 268p, 182 C 269p, AB 1p, AB 2p, AB 3p, AB 28p, AB 30p, 272 AS 88p, 272 AS 89p, 272 AS 90p, 272 AS 91p, 232 AS 29p, 232 AS 30p et 232 AS 206p d'une surface totale de 6,1367 ha environ, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien à la condition expresse de l'exclusion totale de l'éolien sur tout le reste du territoire communal ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (1 contre (C.PASQUIER qui aurait souhaité la neutralité de la Commune dans ce domaine), 2 abstentions (C FICHET et AH VALLETTE), 14 pour):**

- ◆ D'adopter la délibération ;
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire, à transmettre cette délibération.
  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres ;
  - à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUI du Bocage Bressuirais ;

## **OBJET : ZONAGES ENR - Tout photovoltaïque (hors agriphotovoltaïque)**

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

- **Tous projets photovoltaïques, Ombrières et autres projets photovoltaïques au sol** : les parcelles cadastrées section/n°AN 12, AN 153, AN 154 et 232 AH 236 d'une surface totale de 3,1483 ha pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques. Le reste du territoire communal reste neutre par rapport au photovoltaïque ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'adopter la délibération ;
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire, à transmettre cette délibération.
  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres ;
  - à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUI du Bocage Bressuirais ;

## **OBJET : ZONAGES ENR – agriphotovoltaïque**

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

-**Parcs agriphotovoltaïques**<sup>1</sup> : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'adopter la délibération ;
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire, à transmettre cette délibération.
  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres ;
  - à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUI du Bocage Bressuirais ;

## **OBJET : ZONAGES ENR – méthanisation**

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

- **Méthanisation** : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (1 contre JJ ENOND, 6 abstentions, 10 pour) :**

- ◆ D'adopter la délibération ;
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire, à transmettre cette délibération.
  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres ;
  - à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUI du Bocage Bressuirais ;

---

<sup>1</sup> Les ombrières photovoltaïques sur parcours volailles correspondent bien à de l'agriphotovoltaïque.

### 3. FINANCES - MARCHES

#### **OBJET : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n°DEL-CC-2020-179 du 15/09/2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2023-187 en date du 7 novembre 2023, approuvant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, toute modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la procédure de redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétence. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'approuver** le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 18 octobre 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »
- ◆ **D'approuver** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT.

#### **OBJET : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 8 novembre 2023 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2024 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 184 176,23 € au lieu de 264 497,53 en 2023 ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par la révision simple ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

## **OBJET : TARIFS CAMPING-CAR PARK 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aire de camping-cars est gérée par la société Camping-car park depuis l'été 2021.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réévaluer les tarifs pour le stationnement des camping-cars. Cette réévaluation tient compte de l'inflation, de l'augmentation du coût de l'électricité, de la taxe de séjour appliquée sur la commune et de la cohérence des tarifs à l'échelle départementale.

Trois tarifs (hors taxe de séjour) sont proposés par Camping-car Park:

- Moins de 5h de présence : 6 € TTC
- Basse saison (du 01/10 au 31/05) par 24h : 11 € TTC
- Haute saison (du 01/06 au 30/09) par 24h : 12,80 € TTC

Monsieur le maire précise aussi que la taxe de séjour sera collectée en sus par Camping-car park et reversée directement à l'Agglo2B.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'approuver** les tarifs pour le stationnement des camping-cars proposés ci-dessus ;
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : SUBVENTION AU GROUPEMENTS DE DEFENSE SANITAIRES**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de définir la subvention à verser aux groupements de défense sanitaire de l'élevage pour les bovins, les caprins et les ovins pour l'année 2023 sachant que les bases des cotisations payées par les éleveurs sont les suivantes :

- 1,65 € par bovin présent à l'inventaire,
- 0,46 € par caprin,
- 0,21 € par ovin

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :**

*Se retirent du vote : Y. Abelard, JJ. Enond, C Fichet*

- ◆ De verser une subvention à hauteur de 13% de chaque cotisation, en fonction du nombre de bovins, caprins et ovins des adhérents de ces groupements,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : AVANCE FORFAITAIRE POUR L'OGEC – ANNEE 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'OGEC de la Commune est subventionné selon le coût d'un élève du public. Ce calcul intervient au cours du mois de mars. Monsieur le Maire propose de verser une avance forfaitaire afin de permettre à l'OGEC de faire face à ses obligations financières. Cette avance serait de 25 000 €. Le versement sera effectué en janvier 2024 sur le budget 2024.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ De verser la somme de 25 000 € à l'OGEC au titre d'une avance forfaitaire à la subvention de fonctionnement 2024,
- ◆ De prévoir les crédits au BP 2024,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus au budget principal 2023 sont insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 020 – dépenses imprévues d'investissement	-700 €		
Article 2111 – Chap. 21	+700 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la décision modificative ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus au budget principal 2023 sont insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les crédits suivants :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	Chap. article	Somme	Chap. article	Somme
Investissement Dépenses	Opération 081 – article 21318	25 000,00 €	Opération 119 – article 2313	25 000,00 €
Investissement Recettes				

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	Chap. article	Somme	Chap. article	Somme
Investissement Dépenses	Opération 085 – article 21318	10 000,00 €	Opération 114 – article 2313	10 000,00 €
Investissement Recettes				

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	Chap. article	Somme	Chap. article	Somme
Investissement Dépenses	Opération 081 – article 21318	10 000,00 €	Opération 114 – article 2313	10 000,00 €
Investissement Recettes				

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la décision modificative ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DE LA FORET SUR SEVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour équilibrer les crédits prévus au budget annexe lotissements de la Forêt sur Sèvre 2023, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
168741 - Remboursement avance	+29730,58 €		
3555 - Stock final	-29730,58 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		71355 - Stock final	-29730.58 €
		7015- Vente lots	+29730.58 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la décision modificative ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : VENTE DE MOBILIER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence de mobilier inutilisé par la Commune :

- Des tables
- Des éléments de podium

Monsieur le Maire propose que ce mobilier soit vendu à hauteur de :

- 15 € pour chaque table ancien modèle
- 40 € pour chaque table modèle plus récent
- 500 € pour le podium.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la vente du mobilier énuméré ci-dessus ;
- ◆ De vendre le podium à hauteur de 500 €, les tables modèle plus récent à hauteur de 40 € l'unité et les tables ancien modèle à hauteur de 15 € l'unité ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 22h58.

**Le Maire, Thierry Marolleau**